

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **14 DÉCEMBRE 2021**  
en conférence audiovisuelle

Les points 23 à 27 font l'objet d'un vote groupé

Délibérations CA 2021 / 12 / 14 – 23 à 27

Point 23 de l'Ordre du Jour :

**ORGANISATION des CONSEILS à DISTANCE par des MOYENS de COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE ou de TÉLÉCOMMUNICATION : MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ÉTABLISSEMENT**

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 20

Toute instance administrative collégiale peut être réunie à distance à l'initiative de la personne qui préside l'instance, selon trois modalités : par conférence téléphonique, par conférence audiovisuelle ou par procédure écrite dématérialisée (ordonnance du 6 novembre 2014 en référence).

• Le programme « Efficience 2022 », initié en 2018 dans le cadre du projet d'établissement, repose sur une analyse partagée entre l'administration et les responsables administratifs de l'établissement afin d'identifier les processus qui peuvent bénéficier d'avancées et de simplification. Parmi ces processus figure l'organisation des délibérations à distance des conseils de collégium et de pôle scientifique, laquelle apparaît restrictive dans son objet.

• Les modalités temporaires de fonctionnement des instances de l'établissement sur la période de crise sanitaire<sup>2</sup> conduisent également à envisager d'introduire de manière permanente dans le règlement intérieur de l'université la faculté de recourir à des délibérations à distance de ces instances, conformément au III de l'article 15 du décret du 22 septembre 2021 modifié portant création de l'université de Lorraine.

**Délibération CA 2021 12 14 - 23 :**

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les modifications du Règlement Intérieur de l'Établissement relatives à l'organisation des conseils à distance par des moyens de communication électronique ou de télécommunication (chapitres 8, 11, 12, 13 et 14 du titre I).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
Présents	16
Représentés	4
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>19</b>

<sup>2</sup> Ordonnances du 27 mars 2020 et du 2 décembre 2020 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire

Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 15 décembre 2021



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 17 DEC. 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 15 décembre 2021**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 17 DEC. 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 24 de l'Ordre du Jour :

**MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du POLE SCIENTIFIQUE CONNAISSANCE LANGAGE  
COMMUNICATION SOCIÉTÉS (CLCS)**

*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 21

- A l'initiative de la direction du pôle, il s'agit d'ajouter le 2LPN à la liste des unités regroupées en son sein (**article 1**).

L'unité de recherche 2LPN - Laboratoire Lorrain de Psychologie et Neurosciences de la Dynamique des Comportements est née du départ d'une équipe faisant partie d'INTERPSY (séance du CT du 18 janvier 2018), auxquels s'adjoignent des enseignants-chercheurs appartenant au Laboratoire de Conception, Optimisation, et Modélisation des Systèmes (LCOMS) (CT du 4 décembre 2018). Le 2LPN devient une unité de recherche en propre sur la période 2018/2022 (création *ex nihilo*).

Cet ajout n'a pas de répercussion sur la répartition des sièges de membres élus dans le conseil de l'unité. Le nombre de membres de droit est augmenté d'une unité (**article 3**) : 28 membres composent désormais le conseil.

- Les autres modifications soumises aux instances sont les suivantes :

- pour une meilleure compréhension du règlement intérieur, celui-ci s'articule désormais en 22 articles et 8 chapitres ;
- **préambule** : modification du nom des laboratoires, désormais UR (Unités de Recherche) et non plus EA (Equipes d'Accueil) ;
- **article 11 – régime de procuration** : tout membre d'un conseil peut donner procuration à tout autre membre du même organe, quel que soit le collège d'appartenance (suppression de la mention contraire aux principes du code de l'éducation) ;
- **chapitre 5 – nouveau chapitre (articles 15 et 16)** : il s'agit de prévoir les modalités selon lesquelles le conseil peut délibérer de manière dématérialisée, par échanges d'écrits ou par conférence audiovisuelle. Il s'agit également de dire que lors d'une séance présentielle déterminée, un ou plusieurs membres du conseil a(ont) la faculté de participer à la réunion par visioconférence. Une telle disposition ne pose pas de difficulté juridique (voir notamment

**Délibération CA 2021 12 14 - 24 :**

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification du règlement intérieur du pôle scientifique Connaissance Langage Communication Sociétés (CLCS).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
Présents	16
Représentés	4
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>19</b>

Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 15 décembre 2021



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 17 DEC. 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 15 décembre 2021**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 17 DEC. 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 25 de l'Ordre du Jour :

**MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du COLLÉGIUM INTERFACE : RÉUNIONS du CONSEIL à DISTANCE**

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 22

À l'initiative de la direction du collégium, il s'agit d'ajouter les modalités spécifiques selon lesquelles le conseil peut délibérer à distance par échanges d'écrits ou par visio/audioconférence.

**Délibération CA 2021 12 14 - 25 :**

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification du règlement intérieur du collégium Interface, concernant notamment les réunions du conseil à distance.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
Présents	16
Représentés	4
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>1</b>

Fait le 15 décembre 2021



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 17 DEC. 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 15 décembre 2021**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 17 DEC. 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 26 de l'Ordre du Jour :

## **MODIFICATION des STATUTS de l'INSTITUT UNIVERSITAIRE de TECHNOLOGIE (IUT) de LONGWY**

Documents transmis aux Administrateurs

★ ANNEXES 23 à 24

Les modifications suivantes sont notamment apportées :

- Application du « schéma-type » commun aux IUT de l'Université de Lorraine et nouvelle hiérarchie des dispositions par catégorie : format et présentation harmonisés et partagés au sein du collégium Technologie ; prise en compte de la réforme des bachelors universitaires de technologie (BUT).

- **Composition du conseil (ancien article V / nouvel article 2.1) :**

- les proportions légales et réglementaires des articles L713-9, L719-3 (droit commun des instituts et des écoles), D 713-1, D713-2 du code de l'éducation (règles applicables aux IUT) :
  - le nombre de sièges réservés aux enseignants-chercheurs (EC) doit être égal au moins au tiers des sièges attribués aux personnels enseignants ; celui des chargés d'enseignement doit être au plus égal à ce tiers ;
  - les collèges électoraux spécifiques aux IUT sont les suivants (article D713-1 du code de l'éducation) : le premier regroupant les professeurs des universités ; le deuxième les autres enseignants-chercheurs ; le troisième les autres enseignants et le quatrième les chargés d'enseignement ;
- 31 membres composent le conseil ;
- la répartition des sièges des membres élus est inchangée.
- le nombre des personnalités est porté à 10 au lieu de 9 et devient pair conformément au a) de l'article D71-42 du code de l'éducation ; ce nombre répond aux exigences réglementaires en matière de catégories (article D713-2 du code de l'éducation) ; le nombre des personnalités extérieures choisies à titre personnel est désormais de 4 au lieu de 3.

- **Fonctionnement et compétences du conseil (ancien article IV / nouvel article 2.3) :**

- ajout de l'élection et des attributions la fonction de vice-président du conseil (**nouveaux articles 3.2 et 3.3**) ;
- les attributions du conseil sont complétées : aménagement d'emploi du temps et adoption des modalités de contrôle des connaissances des DUT/BUT, objectifs d'affectation des bacheliers technologiques et professionnels dans les IUT (compétences spécifiques des conseils d'IUT),
- les attributions du président du conseil sont complétées ;
- la fonction de vice-président est rendue obligatoire (**nouvel article 3.3**) afin de faciliter le fonctionnement du conseil ;
- ajout d'une commission électorale chargée de l'organisation matérielle des élections (**nouvel article 2.6**) : n'empiète pas sur la responsabilité du président de l'université en matière électorale ni sur celle du comité électoral consultatif) ;
- introduction des dispositions permettant les réunions en visioconférence et les votes à distance (**nouvel article 2.4.6**)

*Nota – fonctionnement du conseil :* au moins la moitié des membres en exercice présents ou représentés, avec la présence effective de 40% au moins des membres du conseil en exercice ; le nombre de procurations est d'une par mandataire au plus.

- **Le directeur (ancien titre III / nouveau titre 4) :**

- les attributions du directeur sont complétées ;
- la fonction de directeur adjoint est rendue obligatoire (**nouvel article 4.3**) afin de faciliter le fonctionnement de l'institut ;
- les fonctions de directeur ou de directeur-adjoint et celles de chef de département sont rendues incompatibles (**nouveaux articles 4.2 et 5.2.1**) : préconisation du CHSCT du 16 juillet 2020.

- Mises à jour réglementaire ou des références réglementaires :
  - notamment, prise en compte de la codification du décret n°84-1004 modifié relatif aux IUT aux articles D643-59 à D643-61 ainsi qu'aux articles D713-1 à D713-4 du code de l'éducation ;
  - précisions apportées aux dispositions devenues incomplètes au regard de la réglementation en vigueur ;
  - suppression des dispositions devenues inutiles, notamment celles du titre II – chapitre 2 (conseil scientifique) et celles du titre IV – chapitre 2 (commission des enseignements technologiques) et les dispositions transitoires et finales (titre VI, article XXIV).

### **Délibération CA 2021 12 14 - 26 :**

#### **Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification des statuts de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Longwy.

#### **Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
Présents	16
Représentés	4
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>1</b>

Fait le 15 décembre 2021



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

#### Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 17 DEC. 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 15 décembre 2021**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 17 DEC. 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 27 de l'Ordre du Jour :

**MODIFICATION des STATUTS de l'INSTITUT UNIVERSITAIRE de TECHNOLOGIE (IUT) d'ÉPINAL-  
Hubert CURIEN**

*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 25

**Objet et étendue des modifications statutaires présentées :**

*Rappel* : les IUT appliquent le même schéma-type statutaire (format et présentation harmonisés au sein du collégium Technologie).

● *Tenir compte de la réforme des DUT en BUT à compter de cette rentrée universitaire : remplacer / ajouter les BUT*

La licence professionnelle poursuit un objectif de réussite des étudiants et vise une insertion professionnelle en fin premier cycle. Elle repose sur des parcours de formation spécifiques et professionnalisés. Dans les IUT, la licence professionnelle prend une coloration technologique et le nom d'usage de « bachelor universitaire de technologie » (BUT). L'arrêté du 6 décembre 2019 modifié définit les caractéristiques de la licence professionnelle et les spécificités du BUT.

=> Les modifications se retrouvent dans les articles 1.3 (missions de l'IUT), 2.4 (Attributions du conseil), 4.2 (Attributions du directeur), 6.1 (Missions des départements), 6.2 (Le chef du département).

● *Le bureau du conseil de l'Institut (art 2.6)* : ajout d'un éventuel 5<sup>ème</sup> membre du bureau, dans le cas où l'IUT disposerait d'un vice-président.

● *Le directeur adjoint (art 4.3 al 3)* : ajout de la possibilité de destituer le directeur adjoint de sa fonction, après avis favorable du conseil.

Il est précisé que l'IUT ne compte actuellement pas de directeur adjoint (le directeur en exercice n'a pas choisi de s'associer à un directeur adjoint).

La direction de l'Institut est encouragée à préciser dans le règlement intérieur de l'IUT les motifs pouvant donner lieu à une telle destitution ainsi que la procédure d'avis du conseil, formulé après avoir entendu l'intéressé dans ses explications.

● *Reformuler / apporter pour plus de précision lorsque cela est nécessaire* : toilettage mineur de divers points, dans le même sens que les dispositions travaillées dans les statuts de l'IUT Nancy-Brabois et l'IUT de Longwy. Par ex. dans les articles 3.1, 5.1, 6.2, 7.4.

● *Fonctionnement du conseil – rappel (art 2.5)* :

*Nota – quorum en début de réunion* : au moins la moitié des membres en exercice présents ou représentés, avec la présence effective de 40% au moins des membres du conseil en exercice ; le nombre de procurations est deux par mandataire, au plus.



**Délibération CA 2021 12 14 - 27 :****Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification des statuts de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Épinal-Hubert Curien.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
Présents	16
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	19
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 15 décembre 2021

Le Président  
Pierre MUTZENHARDTPublicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **17 DEC. 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **15 décembre 2021**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **17 DEC. 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.